



**CCI GRAND LILLE
HAUTS-DE-FRANCE**

La Présidente

C.C.P.C.
Enregistrement N°

25 OCT. 2024

Pour traitement :

Pour réponse :

Pour Info :

Monsieur Benjamin DUMORTIER
Vice-Président
En charge de l'aménagement, du SCoT et du PLUI
Communauté de Communes Pévèle Carembault
Hôtel de Ville
Place du Bicentenaire
59710 PONT-A-MARCQ

Lille,
Le 24 octobre 2024

Vos réf. : 2024-09-24-MBF

Objet : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Pont-à-Marcq

Monsieur le Président,

Par courrier recommandé du 24 septembre, reçu le 14 octobre, vous nous avez saisi en tant que personne publique associée conformément à la réglementation en vigueur afin de recueillir notre avis sur le projet de déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du PLU de Pont-à-Marcq.

À la suite de la cessation d'activité prononcée sur le site d'AGFA GEVAERT sur la commune de Pont à Marcq, la CCPC a engagé une série d'études de programmation sur ce site de renouvellement urbain. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre un projet de quartiers d'activités dans le cadre de la réhabilitation du site industriel Agfa-Gevaert, sur une emprise de 17 hectares, consiste à créer un secteur UEa au sein de la zone UE pour adapter les règles de construction et à reclasser 1.3 hectare en zone A pour une activité de maraichage.

Nous avons noté que si la procédure de mise en compatibilité n'a pas fait l'objet d'une décision de soumission à une évaluation environnementale, le projet d'aménagement sera lui soumis à étude d'impact et évaluation environnementale par la MRAe.

Nous émettons un avis favorable sur le projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pont-à-Marcq, les modifications portant notamment l'adaptation des règles d'urbanisme avec la création au niveau du plan de zonage d'un sous-secteur spécifique « UEa ». Cependant, nous pensons qu'il aurait été judicieux de présenter d'un calendrier échelonné du projet d'aménagement et une mise en perspective de la programmation économique de celui-ci à l'échelle de la CCPC. Nous souhaiterions dans la mesure du possible que ces éléments soient présentés lors de la prochaine réunion d'examen conjoint.

Nous vous confirmons la présence de Madame Judith GASTON à la réunion du vendredi 10 janvier 2025 à 9 h 30.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

    grand-lille.cci.fr

CCI Grand Lille

40 place du Théâtre | CS 60359 | 59020 LILLE CEDEX | T. 03 20 63 77 77

Siège : CCI Hauts-de-France | 299 boulevard de Leeds | CS 90028 | 59031 LILLE CEDEX | T. 03 20 63 79 79
SIREN : 130 022 718 | NAF : 9411 Z

Aurélie VERMESSE



Le Vice-Président

C.C.P.C.
Enregistrement N°
16 JAN. 2025

Monsieur Luc FOUTRY

Président

Communauté de communes Pévèle Carembault

141 rue Nationale

BP 63

59710 PONT A MARCQ

Pour traitement :

Pour réponse :

Pour info :

Lille, le

10 JAN. 2025

ch

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 153 - 54 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le dossier de Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Pont-A-Marcq.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas SIEGLER

Vice-Président en charge

**de l'Aménagement du territoire, du Logement
et du Canal Seine-Nord Europe**

Réf. : N° DTT2024411, Direction Territoires et Transitions, Mail. : nathalie.fagot@lenord.fr, Tel. : 03.59.73.82.45

lenord.fr

Conseil départemental du Nord - 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex - Tél. : 03 59 73 59 59 - @lenord.fr



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

C.C.P.C.
Enregistrement N°

- 3 DEC. 2024

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Pour traitement :
Pour réponse :
Pour Info :

Lille, le **- 2 DEC. 2024**

Le secrétariat de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

à

Communauté de communes pévèle carembault
à l'attention de M.ROSSI
hôtel de ville
place du bicentenaire
59710 Pont à Marcq

Objet : Demande d'avis CDPENAF – Déclaration préalable valant mise en compatibilité du PLU de Pont-à-Marcq

Vous avez sollicité le 11 octobre 2024, l'avis de la commission sur la déclaration préalable citée en objet, déposée par la Communauté de communes pévèle carembault.

La procédure de déclaration de projet consiste au reclassement en zone A de parcelles agricoles identifiées actuellement en zone UE.

Ces évolutions ne rentrant pas dans le champ de compétence de la commission, cette dernière ne se prononcera pas sur ce dossier.

Pour le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
La cheffe de service études, planification et analyses
territoriales


Anne-Sophie THOUZE

Copie : DDTM 59 / Service territorial centre